

RÉSERVES TEMPORAIRES CARNASWIERS

BARRAGE DES FADES



En vue de la **protection des frayères**, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass, silures et perches) **EST INTERDITE DU LUNDI SUIVANT LE 2^{ÈME} SAMEDI DE MARS AU VENDREDI PRÉCÉDANT LE 2^{ÈME} SAMEDI DE JUIN.**

Ainsi, pendant cette même période, la pêche aux vifs, aux poissons morts ou artificiels, aux appâts maniés, à la cuillère et autres leurres **EST INTERDITE** sur ces zones.

LOCALISATION

1 RUISSEAU DU CHALAMONT : du pont du Chalamont en aval, à la limite avec la 1^{ère} catégorie en amont, soit 1300m.

2 RUISSEAU LE COLI : du panneau navigation interdite (lieu dit La Carrière) en aval, à la limite 1^{ère} catégorie en amont, soit 700 m.

3 RIVIÈRE SIOULET : du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au pont de Miremont en amont limite 1^{ère} catégorie, soit 6 600 m.

4 RIVIÈRE SIOULE : de la nouvelle mise à l'eau rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1^{ère} catégorie en amont, soit 3800 m.

